



Convention de partenariat

entre

la section de l'Hérault de la Société des membres de la Légion d'honneur

et

le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault

en vue de la promotion des valeurs civiques

Sommaire

Préambule.....	2
Convention de partenariat	4
1- Promotion des valeurs civiques	4
2- Valorisation de l'engagement civique	4
3- Promotion de la valeur d'exemple.....	4
4- Reconnaissance publique	4
5- Centenaire de la SMLH.....	5
6- Développement de l'esprit civique.....	5
7- Coopération	5
8- Durée	5
Annexes.....	6

Préambule

1-La Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH) a été créée le 21 septembre 1921, au lendemain de la Grande guerre, dans le souci de venir en aide, dans un esprit d'entraide et de solidarité, à ses sociétaires les plus démunis. Sa vocation et ses missions se sont depuis élargies, dans un monde en constante mutation où la quête de sens est un besoin croissant au moment où les repères ont tendance à s'estomper.

Son objet statutaire est de :

- concourir au prestige de l'Ordre national de la Légion d'honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger ;
- promouvoir, dans la société française, les valeurs républicaines incarnées par la Légion d'honneur (honneur, patrie, fraternité, altruisme), et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse ;
- participer en conséquence à des activités ou actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres.

Dans cette perspective, la SMLH se mobilise autour d'initiatives concrètes pour contribuer au renforcement de la cohésion nationale, en particulier sous l'angle intergénérationnel et dans une approche civique, solidaire et ouverte sur la société, telle que nous la connaissons aujourd'hui mais aussi en anticipant sur son évolution future et en particulier le risque d'affaiblissement du lien social. Dans ce cadre elle développe depuis de nombreuses années des actions visant à promouvoir l'excellence et le mérite.

Elle valorise notamment l'engagement citoyen, les actions mémorielles ou professionnelles aussi bien dans les établissements du second degré, lycées, collèges, que dans les centres de formation d'apprentis ou dans l'enseignement supérieur.

Sa section départementale dans l'Hérault est désignée sous l'appellation SMLH 34.

2-Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont des établissements publics administratifs dont les missions sont définies par le code général des collectivités territoriales. En ce sens, ils sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent en outre, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;

-les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Chaque SDIS est placé sous la double autorité du préfet, pour les mesures opérationnelles, et du président de son conseil d'administration, pour la gestion administrative et financière. La direction du service est assurée par un officier supérieur des sapeurs-pompiers professionnels qui exerce les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que celle de chef du corps des sapeurs-pompiers.

Le SDIS de l'Hérault (SDIS 34) comprend des sapeurs-pompiers professionnels, fonctionnaires territoriaux, et des sapeurs-pompiers volontaires, citoyens qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, ont choisi de se rendre disponibles pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre d'incendie et de secours dont ils dépendent.

Le SDIS 34 s'attache à promouvoir les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme auprès de la jeunesse et dans ses effectifs. Ces actions participent à la pérennisation du modèle de sécurité civile.

3-La section de l'Hérault de la SMLH et le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault sont convenus de ce qui suit :

Convention de partenariat

1- Promotion des valeurs civiques

Il est institué une convention de partenariat entre :

-la section de l'Hérault de la Société des membres de la Légion d'honneur, dont le siège social est situé 135, rue Nivôse-508, 34000 Montpellier,
représentée par sa présidente, Madame Danielle Aben,
ci-après dénommée SMLH 34,

et

-le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, sis au 150, rue Supernova, 34570 Vailhauquès

représenté par Monsieur le contrôleur général Éric Flores, directeur départemental,
ci-après dénommé SDIS 34,

en vue de la promotion des valeurs civiques et de la reconnaissance de ceux qui les illustrent.

2- Valorisation de l'engagement civique

Le SDIS 34 entend ainsi valoriser cette forme d'engagement civique que représente le volontariat ou une œuvre méritante accomplie par un sapeur-pompier. Il proposera chaque année à un jury constitué à parts égales de membres de la SMLH 34 et du SDIS 34 de distinguer trois sapeurs-pompiers :

- un sapeur-pompier volontaire partant en retraite à l'issue d'une carrière exemplaire ;
- un sapeur-pompier ayant accompli une action particulièrement remarquable au cours de l'année ;
- le plus jeune des sapeurs-pompiers volontaires au terme de sa première année de service, recruté après avoir obtenu le brevet de jeune sapeur-pompier. Ce jeune sera parrainé par un membre de l'ordre, sociétaire de la SMLH, jusqu'à sa stabilisation dans la vie professionnelle.

3- Promotion de la valeur d'exemple

La SMLH 34, considérant la valeur d'exemple qu'ils représentent pour la jeunesse, remettra à chacun de ces trois sapeurs-pompiers, en sus des récompenses qui pourront leur être attribuées d'autre part, un titre de reconnaissance de leur engagement désintéressé au service de la société, qui prendra la forme d'une médaille.

4- Reconnaissance publique

La remise de la médaille de reconnaissance de la SMLH 34 aux sapeurs-pompiers distingués aura lieu au cours du gala qu'elle organise chaque année, ou de tout autre forme que les parties jugeront appropriées en fonction des événements.

5- Centenaire de la SMLH

En 2021, cette remise s'inscrira dans le cadre des initiatives prises par la SMLH 34 pour célébrer le centenaire de la SMLH. La médaille de reconnaissance portera cette année-là les mentions : « Centenaire de la Société des membres de la Légion d'honneur, 1921-2021 » et « Courage et dévouement », devise des sapeurs-pompiers.

6- Développement de l'esprit civique

D'une manière générale, la SMLH 34 et le SDIS 34, soucieux d'œuvrer ensemble au développement auprès de la jeunesse de l'esprit civique et des valeurs altruistes qu'il représente, décident d'intensifier leur coopération et, dans cet esprit, de participer régulièrement aux manifestations et cérémonies organisées par l'autre partie.

7- Coopération

Dans cette perspective, l'une et l'autre partie désigneront un correspondant chargé d'assurer cette coopération.

8- Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Elle a vocation à perdurer aussi longtemps que les partenaires le décideront.

Fait à Montpellier le 9 décembre 2020

La Présidente de la SMLH 34

Le Directeur général du SDIS 34

Danielle Aben

Éric Florès, contrôleur général

Annexes

Parrainage

Hélène Mandroux, maire honoraire de la ville de Montpellier sera la marraine du ou des plus jeunes sapeurs-pompiers honorés.

Jury

Le jury comptera six membres répartis paritairement.

Il sera présidé par le directeur du SDIS.

Le SDIS sera en outre représenté par deux officiers.

La section de l'Hérault de la société des membres de la Légion d'honneur sera représentée par sa présidente, son secrétaire et l'un de ses vice-présidents.

Récompenses

Les sapeurs-pompiers honorés recevront la médaille d'honneur de la société des membres de la Légion d'honneur et un diplôme attestant les mérites reconnus.